

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-05(OPS)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,  
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,  
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain destiné aux entraînements des équipes spécialisées du SDIS 04**

**Monsieur SARDELLA expose :**

Dans le cadre de la réalisation de formations ou d'exercices de certaines de ses équipes spécialisées, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence a la nécessité de pouvoir utiliser des terrains de manœuvre diversifiés en plusieurs lieux du département.

La commune de Château-Arnoux s'est proposée de mettre à disposition du Service d'Incendie et de Secours un terrain privé communal, cadastré ZX 156 pour les entraînements de ses équipes spécialisées ou de celles d'autres SDIS sous la responsabilité exclusive du SDIS 04. Il s'agit notamment des équipes cynotechniques et sauvetage-déblaiement.

Durant l'utilisation du site, un responsable du SDIS 04 sera obligatoirement présent. Il veillera à la bonne utilisation, notamment dans le respect des règles générales de sécurité propres au SDIS 04 et conformément aux différentes réglementations en vigueur (exigences sanitaires, environnementales telles que la préservation des terres agricoles, la lutte contre les décharges sauvages ou la dépose de produits et matériels polluants, toxiques, inflammables, cancérigènes, etc...). Le SDIS 04 pourra entreposer tout matériel et réaliser toute manœuvre sur le site, à condition de ne pas entraver l'accès au bâti pour les piétons ou tout engin motorisé.

La construction existante sur le terrain est exclue de la présente mise à disposition.

Le SDIS 04 pourra réhabiliter la clôture défectueuse après accord écrit de la commune et sous réserve de la réglementation en vigueur au titre de l'urbanisme et obtention des autorisations nécessaires. Le cas échéant, la réhabilitation de la clôture défectueuse sera à sa charge pleine et

entière, sans pouvoir réclamer un quelconque dédommagement ou remboursement à l'issue de la présente mise à disposition.

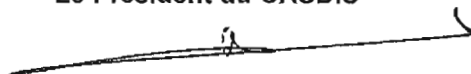
A l'issue de la mise à disposition, le SDIS 04 devra s'assurer de la remise en état du terrain. Un état des lieux de sortie sera produit par la commune, en présence du SDIS 04, avec éventuellement la remise des clés.

La présente mise à disposition est conclue à titre gracieux pour une durée de cinq ans et renouvelable, à l'issue de cette durée, à la date anniversaire, par tacite reconduction.

Par le présent rapport, il est demandé aux élus du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence de bien vouloir autoriser Monsieur Claude FIAERT en qualité de président, la signature d'une convention entre le SDIS 04 et la commune de Château-Arnoux concernant la mise à disposition du terrain.

**Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du CASDIS**



**Claude FIAERT**





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE DE MANŒUVRE

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04) - 95,  
avenue Henri JAUBERT - 04000 DIGNE LES BAINS  
Représenté par Monsieur Claude FAERT, Président du Conseil d'Administration du SDIS 04 dûment  
habilité à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommé « le SDIS 04 »

d'une part,

ET

La Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban - 1, rue Victorin MAUREL - 04160 CHATEAU-  
ARNOUX-SAINT-AUBAN.  
Représentée par Monsieur Patrick MARTELLINI, en sa qualité de Maire en exercice, en vertu d'une  
délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 visée par la sous-préfecture de  
Forcalquier, le .....

Ci-après dénommée « la COMMUNE »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un terrain privé communal cadastré ZX 156 pour les entraînements d'équipes spécialisées du SDIS 04 ou des équipes spécialisées d'autre SDIS sous la responsabilité exclusive du SDIS 04.

### ARTICLE 2 : Désignation du bien mis à disposition

A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN (04160), au Quartier dit « Le Plan », route Le Grand Champ, un terrain privé communal à usage de stockage d'éléments et matériels divers non polluant, non chimique et non inflammable par les Services Techniques de la COMMUNE.

Préfixe	Section	Classe	Surface
ZX	156	Le PLAN	00 HA 33 A 93 CA

Il s'agit d'un terrain bâti supportant une construction d'environ 37m<sup>2</sup> qui est exclue de la présente mise à disposition.

Le terrain est clôturé côté Autoroute A51 ; sur les autres limites, la clôture est détériorée. Le portail d'accès est en état.

Le terrain est planté d'arbres et arbustes non maintenus ; il comporte quelques encombrants et des tas de terres.

Annexe 1 : Plan du terrain mis à disposition  
Annexe 2 : Etat des lieux avant la mise à disposition

### ARTICLE 3 : Caractère gratuit

La présente mise à disposition est conclue à titre gratuit.

### ARTICLE 4 : Durée et conditions de résiliation

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) années à compter de la dernière date de signature de la présente mise à disposition.

A l'issue de cette durée, la présente mise à disposition est renouvelée pour une année à la date anniversaire, par tacite reconduction.

La COMMUNE ne pourra résilier la présente mise à disposition dans les cinq (5) premières années.

Le SDIS 04 pourra résilier la présente mise à disposition dans les cinq (5) premières années en respectant un préavis de six (6) mois minimum. Une lettre de résiliation avec accusé de réception sera adressée à l'attention du Maire ; l'accusé de réception faisant foi pour le préavis.

A l'issue des cinq (5) premières années, l'une ou l'autre partie pourra résilier la présente mise à disposition en respectant un préavis de quatre (4) mois minimum. Une lettre de résiliation avec accusé de réception sera adressée à l'attention du Maire si la résiliation provient du SDIS 04, ou à

l'attention du Président du Conseil d'Administration du SDIS 04 si la résiliation provient de la COMMUNE ; l'accusé de réception faisant foi pour le préavis.

Dans tous les cas, à l'issue de la mise à disposition, le SDIS 04 est tenu de remettre en état le terrain. L'état des lieux de sortie avec remise des clés éventuelles se fera par la COMMUNE en présence du SDIS 04.

#### **ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation et de gestion**

La présente mise à disposition est prévue pour les entraînements d'équipes spécialisées du SDIS 04 ou des équipes spécialisées d'autre SDIS en partenariat et sous la responsabilité exclusive du SDIS 04.

La construction existante sur le terrain est exclue de la présente mise à disposition.

La mise à disposition du terrain prend effet à compter de la dernière date de signature de la présente.

Durant son utilisation, un responsable du SDIS 04 désigné par lui, est obligatoirement présent sur le site lors des manœuvres.

Il est responsable de la bonne utilisation, de la bonne gestion et de la bonne organisation du terrain mis à disposition conformément à la présente, notamment dans le respect des règles générales de sécurité propres au SDIS 04, et conformément aux différentes réglementations en vigueur (exigences sanitaires, environnementales... telles que la préservation des terres agricoles, la lutte contre les décharges sauvages ou l'entrepôt de produits et matériels polluants, toxiques, inflammables, cancérigènes, etc...).

A l'exception des produits et matériels évoqués ci-dessus, le SDIS 04 pourra entreposer tout matériel et réaliser toute manœuvre sur le site à condition de ne pas entraver l'accès au bâti aux piétons ou à tout engin motorisé.

Le SDIS 04 pourra réhabiliter la clôture défectueuse après accord écrit de la COMMUNE et sous réserve de la réglementation en vigueur au titre de l'urbanisme et obtention des autorisations nécessaires.

La réhabilitation de la clôture défectueuse sera à sa charge pleine et entière, sans pouvoir réclamer un quelconque dédommagement ou remboursement à l'issue de la présente mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le SDIS 04 devra s'assurer de la remise en état du terrain. Un état des lieux de sortie sera produit par la COMMUNE, en présence du SDIS 04, avec éventuellement la remise des clés.

#### **ARTICLE 6 : Conditions d'organisation entre les parties**

Le responsable du SDIS 04 devra, avant toute utilisation, prévenir les services municipaux compétents des jours et heures prévus pour l'exécution des manœuvres, par mail, aux personnes suivantes :

- [p.mourgues@mairie-casa04.fr](mailto:p.mourgues@mairie-casa04.fr), pour le service Foncier/Urbanisme (secrétariat : 04.92.33.20.04)
- [c.lemay@ccmd04.fr](mailto:c.lemay@ccmd04.fr), pour les services Techniques (secrétariat : 04.92.33.22.34 ou 04.92.33.20.01)

La personne responsable, représentante du SDIS 04 devra être indiquée sur le mail, avec ses coordonnées.

La COMMUNE pourra différer les dates et heures des manœuvres du fait d'impératifs liés à l'exploitation du terrain.

#### ARTICLE 7 : Responsabilité et Assurances

La responsabilité de la COMMUNE ne saurait être engagée en cas d'accidents ou de dégradations du site par le SDIS 04, liés au non-respect des articles 5 et 6.

Le SDIS 04 déclare être titulaire d'un contrat responsabilité civile couvrant sa responsabilité en cas de sinistre occasionné lors des manœuvres sous sa responsabilité.

Le SDIS 04 justifiera chaque année à la COMMUNE à la date anniversaire de la présente mise à disposition, d'une attestation de ce contrat à jour.

Transmission de cette attestation doit être faite par voie postale :

- à l'attention du Maire
- Service Foncier/Urbanisme
- 1, rue Victorin MAUREL
- 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

Convention établie en quatre exemplaires originaux de quatre feuillets et ces annexes (dont deux seront remis à chacune des parties).

A Château-Arnoux-Saint-Auban,  
Le .....

Le Maire

Patrick MARTELLINI

A Digne les Bains,  
Le .....  
Le Président  
du Conseil d'Administration  
du SDIS 04

Claude FIAERT